

11 juin 2009  
Lettre à l'éditeur

En février 2008, le Ministre de la Justice et de la Consommation, T.J. Burke, a annoncé la formation d'un groupe de travail pour examiner la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine. Son mandat était de trouver des solutions qui faciliteraient l'accès à la justice pour les familles traversant des conflits légaux. Parmi d'autres recommandations, le « Rapport du Groupe de travail sur l'accès à la justice familiale » ordonnait l'épanouissement du rôle des travailleurs sociaux rattachés au tribunal, ou médiateurs.

Le Front commun est consterné d'apprendre que le rapport a été remis au Ministre Burke des mois avant le dévoilement du Budget provincial, qui annonçait l'élimination des 14 travailleurs sociaux rattachés au tribunal de la province.

Dans un moment de crise économique, nous ne pouvons pas tourner le dos aux citoyens les plus vulnérables de notre province. Les travailleurs sociaux rattachés au tribunal savent guider les gens passant à travers des épreuves très stressantes et offrent la possibilité de résoudre des conflits en dehors de la Cour, d'une manière qui favorise le bien-être des enfants concernés.

Le développement sain des enfants est un frein à la pauvreté. Nous comptons sur notre gouvernement pour faire les choix qui servent au bien commun. En étant agent de redistribution, le gouvernement provincial a le devoir de fournir des services sociaux cruciaux comme l'aide juridique et la médiation en justice familiale.

L'élimination des travailleurs sociaux du tribunal est en contradiction avec un gouvernement qui prétend vouloir réduire la pauvreté et réformer un système de justice familiale entravé.

Le Front commun pour la justice sociale supporte l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick : les travailleurs sociaux du tribunal doivent être réintégrés pour jouer un rôle extensif et valorisé dans notre système des tribunaux de la famille.

Joannie LeBlanc  
(506)851-7084  
96, Ave Norwood, No 208  
Moncton, NB  
E1C 6L9